Opérations sur produits dérivés de la BayernLB - Opérations de marché (2) :

(En millions d'euros)	Valeurs nominales		Valeurs de marché (1) positives	Valeurs de marché (1) négatives
	2004	2003	2004	2004
Contrats sur taux d'intérêt . .	649 565	537 145	11 899	11 697
Contrats sur devises	123 915	152 901	3 798	4 145
Contrats sur actions	2 166	1 311	94	90
Contrats de produits dérivés sur crédits	27 805	20 132	125	115
Total opérations de marché	803 451	711 489	15 916	16 047

Opérations sur produits dérivés du groupe BayernLB - Opérations de marché (2) :

(En millions d'euros)	Valeurs nominales		Valeurs de marché (1) positives	Valeurs de marché (1) négatives
	2004	2003	2004	2004
Contrats sur taux d'intérêt . .	650 342	538 003	11 903	11 705
Contrats à terme sur devises.	124 133	153 924	3 811	4 160
Contrats sur actions	2 214	1 344	94	90
Contrats de produits dérivés sur crédits	27 805	20 132	125	115
Total opérations de marché	804 494	713 403	15 933	16 070

(1) La valeur de marché correspond au montant auquel ont été achetés ou vendus les produits dérivés à la date de clôture de l'exercice. La détermination des valeurs de marché s'est faite soit par référence aux prix cotés sur le marché, soit par recours à des modèles d'évaluation fiables (par exemple : modèles d'évaluation par actualisation et modèles d'évaluation d'option), affectés de paramètres du marché actuels.

(2) Les opérations de marché sur produits dérivés comprennent les opérations réalisées par les unités de marché autorisées dans le cadre des stratégies commerciales et des limites permettant l'obtention d'un bénéfice sur les opérations pour compte propre.

Données relatives au compte de résultat de la banque et au compte de résultat consolidé.

Autres produits et charges d'exploitation. — Le poste « Autres produits d'exploitation » renferme pour l'essentiel les produits résultant de remboursements fiscaux, soit 140 millions d'euros pour la BayernLB et 145 millions d'euros pour le groupe (2003 : 142 millions d'euros pour la BayernLB et 145 millions d'euros pour le groupe) ainsi que les produits résultant de la reprise d'autres provisions, d'un montant de 23 millions d'euros pour la BayernLB et de 26 millions d'euros pour le groupe (2003 : respectivement 27 et 30 millions d'euros).

Les autres produits d'exploitation comprennent en outre, selon un montant de 123 millions d'euros, des produits uniques de la Deutsche Kreditbank (Berlin) ayant résulté de la cessation avant terme de l'obligation de versement au titre du DMBilG (loi sur le bilan d'ouverture et la nouvelle fixation du capital), de la vérification des provisions et de l'évaluation des risques inhérents attachés à la banque ainsi nécessaires.

Les autres charges d'exploitation renferment comme postes principaux les charges pour mesures de prévoyance dans le cadre des participations de la Deutsche Kreditbank Aktiengesellschaft (Berlin).

Charges exceptionnelles. — Ce poste se compose principalement du versement de restitution au Land de Bavière, d'un montant de 320 millions d'euros, effectué en règlement de la procédure d'examen intentée au titre de la législation européenne sur les aides.

Impôts sur le revenu et les bénéfices. — Les impôts sur revenu et bénéfices se réfèrent pour l'essentiel au résultat de l'activité ordinaire. Ce poste fiscal reflète en outre la dissolution d'impôts latents inscrits à l'actif.

Ventilation géographique des marchés :

(En millions d'euros)	BayernLB		Groupe	
	2004	2003	2004	2003
Le montant global des produits figurant aux postes 1, 3, 5, 7 et 8 se répartit comme suit sur les marchés géographiques ci-après :				
Allemagne	8 766	9 058	10 233	10 351
Europe (sans l'Allemagne)	919	1 119	1 913	1 917
Amérique	818	1 095	818	1 094
Asie	236	327	239	332

V. — **Attestation du commissaire aux comptes.**

Nous avons, pour l'exercice couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2004, contrôlé sur la base de la comptabilité d'exploitation le bilan annuel de la Bayerische Landesbank (dénommée ci-après « la Banque »), établissement de droit public de droit allemand jouissant de la capacité juridique, sis à Munich, ainsi que les états financiers consolidés établis par ses soins, composés du bilan, du compte de résultat, du tableau de variation des capitaux propres, du compte de flux de trésorerie, de l'information sectorielle et de l'annexe ; nous avons de même contrôlé, pour cette même période, le rapport de gestion de la banque et du groupe. Conformément aux dispositions du droit commercial allemand et aux dispositions complémentaires de la loi sur la Bayerische Landesbank dans la rédaction de la publication du 1er février 2003, et conformément aux statuts, il incombe au directoire de la banque d'établir lesdits documents. Notre mission est de remettre une appréciation sur le bilan et le rapport de gestion de la banque et du groupe à partir du contrôle effectué par nos soins.

Nous avons effectué notre contrôle du bilan de la banque et du bilan consolidé conformément à l'art. 317 du HGB (Code de commerce allemand) en respectant les principes allemands relatifs à la vérification en bonne et due forme des comptes annuels définis par l'IDW (institut allemand des commissaires aux comptes). Le contrôle doit ensuite être planifié et effectué de telle sorte qu'il soit possible d'identifier de façon suffisamment fiable les erreurs et les infractions qui se répercutent essentiellement sur la présentation de ta situation patrimoniale, de l'état des finances et des résultats ainsi que des flux de paiement du groupe, tels que donnés par le bilan annuel de la banque et par les comptes consolidés, effectués conformément aux principes d'une comptabilité réglementaire. Les informations sur l'activité commerciale, les conditions économiques et juridiques du groupe et les erreurs éventuelles à prévoir sont prises en considération, lorsque les mesures à appliquer lors des contrôles sont définies. L'efficacité du système de contrôle interne concernant la comptabilité et les justifications sur les données contenues dans la comptabilité, les comptes annuels et te rapport de gestion du groupe est soumise à une appréciation dans le cadre du contrôle effectué, principalement à partir d'échantillons prélevés au hasard. Le contrôle comprend l'appréciation des principes appliqués pour l'établissement des comptes annuels de la banque et des comptes consolidés ainsi que des appréciations principales des représentants légaux ; il porte également sur l'appréciation de la présentation générale des comptes annuels de la banque et des comptes consolidés du groupe ainsi que du rapport de gestion. Nous sommes d'avis que notre contrôle constitue une base suffisamment fiable pour notre appréciation.

Notre contrôle n'a donné lieu à aucune objection.

Nous avons la conviction que les comptes annuels de la banque et les comptes consolidés du groupe, effectués conformément aux principes d'une comptabilité régulière, permettent d'avoir un aperçu des conditions réelles de la situation patrimoniale, de l'état des finances et des résultats du groupe. Le rapport de gestion du groupe donne globalement une idée juste de la situation du groupe et présente de façon exacte les risques liés à l'évolution future.

Munich, le 29 mars 2005.

KPMG Deutsche Treuhand-Gesellschaft,
Aktiengesellschaft,
Wirtschaftsprüfungsgesellschaft :

Wohlmannstetter,
Commissaire aux comptes ;

Ufer,
Commissaire aux comptes.

VI. — **Rapport de gestion.**

Le rapport de gestion est tenu à la disposition du public à l'adresse suivante : 203, rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris.

93683

BB GR

(Filiale à 99,99 % de la Société Essilor International)

Société par actions simplifiée au capital de 10 610 385 €.
Siège social : 22, rue de Montmorency, 75003 Paris.
302 607 957 R.C.S. Paris.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, approuvés par décision de l'associé unique en date du 13 juin 2005, ont été publiés dans le « Quotidien Juridique » du 15 juillet 2005.

93746
